



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 avril 2018

Résolution 2410 (2018)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8226^e séance,
le 10 avril 2018**

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur Haïti, en particulier ses résolutions 2350 (2017), 2313 (2016), 2243 (2015), 2180 (2014), 2119 (2013), 2070 (2012), 2012 (2011), 1944 (2010), 1927 (2010), 1908 (2010), 1892 (2009), 1840 (2008), 1780 (2007), 1743 (2007), 1702 (2006), 1658 (2006), 1608 (2005), 1601 (2005), 1576 (2004), 1529 (2004) et 1542 (2004),

Constatant qu'au cours de l'année écoulée Haïti a fait des progrès considérables vers la stabilité et la démocratie, l'amélioration de la sécurité et de la situation humanitaire et la consolidation de ses institutions démocratiques grâce à un transfert pacifique du pouvoir, avec notamment l'appui de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité d'Haïti,

Considérant que, de manière générale, la situation en matière de sécurité est restée stable depuis qu'il a adopté sa résolution 2350 (2017), ce qui a permis de fermer la MINUSTAH, de réduire les effectifs militaires et d'effectuer une transition en bon ordre vers la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH),

Notant le rôle joué par la MINUJUSTH pour ce qui est d'aider toutes les branches de l'État haïtien à renforcer les institutions de l'état de droit, d'appuyer et développer encore la Police nationale d'Haïti pour qu'elle puisse améliorer la sécurité en Haïti, et de suivre la situation des droits de l'homme, en rendre compte et l'analyser, *soulignant* qu'il importe que les Nations Unies et la communauté internationale continuent d'appuyer la sécurité et le développement d'Haïti à long terme, en particulier en renforçant les capacités du Gouvernement, en se fondant sur les réalisations de ces dernières années et en les consolidant, et *encourageant* les autorités haïtiennes à parer aux risques d'instabilité qui persistent de longue date,

Rappelant ses résolutions 1645 (2005) et 2282 (2016) et *réaffirmant* que c'est au Gouvernement qu'il incombe au premier chef d'appliquer ses stratégies de consolidation et pérennisation de la paix pour faire face aux difficultés étroitement liées entre elles que connaît le pays, *faisant valoir* que le développement durable contribue à la consolidation et à la pérennisation de la paix et *soulignant* à cet égard



l'importance des principes d'appropriation et d'inclusion ainsi que le rôle que la société civile peut jouer pour faire progresser les processus et les objectifs nationaux de consolidation de la paix afin de garantir que les besoins de tous les segments de la société soient pris en compte,

Constatant qu'Haïti fait face à des défis humanitaires majeurs et *affirmant* que pour assurer durablement la stabilité, il est essentiel de faire progresser la reconstruction et le développement économique et social du pays grâce à une aide internationale au développement efficace et coordonné et à un renforcement des moyens dont disposent ses institutions pour tirer parti de cette aide,

Réaffirmant que la sécurité doit aller de pair avec un développement durable sur les plans économique, social et environnemental, y compris grâce à des initiatives en matière de réduction des risques et de préparation aux catastrophes naturelles dans un pays qui y est extrêmement vulnérable, et que le Gouvernement est appelé à jouer un rôle de premier plan dans ces initiatives avec l'aide de l'équipe de pays des Nations Unies,

Réaffirmant également qu'il encourage la MINUSTAH, agissant en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et les acteurs internationaux compétents, à continuer d'aider le Gouvernement à combattre efficacement la traite des êtres humains, conformément à la résolution 2388 (2017), ainsi que les autres formes de criminalité transnationale organisée, à savoir les trafics de stupéfiants et d'armes en Haïti, conformément au droit international,

Rappelant la résolution 71/161 de l'Assemblée générale relative à la Nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies, *notant* que le nombre des cas présumés de choléra continue de diminuer et *réaffirmant* qu'il importe que la communauté internationale continue d'appuyer l'action menée par l'ONU pour lutter contre le choléra en Haïti,

Soulignant qu'il importe que le Gouvernement et ses partenaires internationaux et régionaux apportent un concours effectif au Plan stratégique 2017-2021 de la Police nationale d'Haïti afin de mieux préparer la Police nationale à répondre aux troubles de l'ordre public et à gérer les menaces contre la sécurité et de réduire le besoin d'un appui de la communauté internationale,

Rappelant ses résolutions 2378 (2017) et 2382 (2017), par lesquelles il a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les données relatives à l'efficacité des opérations de maintien de la paix, y compris celles portant sur l'exécution de ces opérations, soient centralisées pour améliorer l'analyse et l'évaluation des opérations des missions sur la base de critères précis et bien définis,

Reconnaissant que, pour promouvoir l'état de droit et la sécurité en Haïti, il est essentiel de renforcer les institutions nationales des droits de l'homme, notamment en faisant respecter le droit à un procès équitable, en facilitant l'accès à la justice, en luttant contre la corruption et l'impunité, en luttant contre la criminalité et la violence sexuelle et sexiste, en appliquant le principe de responsabilité et en faisant respecter les droits humains, y compris ceux des femmes et des enfants,

Affirmant l'importance d'une étroite coordination entre la MINUSTAH et l'équipe de pays des Nations Unies et *engageant* la MINUSTAH, agissant conformément à la stratégie de sortie sur deux ans et à ses objectifs, à chercher en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies les moyens de combler les éventuels déficits de capacités pour préparer la réduction des effectifs de la Mission, et *engageant également* la MINUSTAH, l'équipe de pays des Nations Unies et tous les organismes concernés des Nations Unies à coordonner étroitement

leur action, en consultation avec le Gouvernement, dans le cadre du transfert des responsabilités,

Accueillant avec satisfaction le rapport du 20 mars 2018 du Secrétaire général (S/2018/241), y compris la stratégie de sortie et ses objectifs,

Conscient que la Charte des Nations Unies lui confie la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide de proroger le mandat de la MINUJUSTH jusqu'au 15 avril 2019 afin d'aider le Gouvernement à renforcer les institutions de l'état de droit en Haïti, à appuyer et à développer encore la Police nationale d'Haïti, et à suivre la situation en matière de droits de l'homme, à en rendre compte et à l'analyser, dans le but de déterminer s'il y a lieu ou non de le renouveler ;*

2. *Réaffirme que, dans le contexte de l'amélioration de l'état de droit en Haïti, il est essentiel de renforcer le secteur de la justice et les moyens de la Police nationale d'Haïti pour que le Gouvernement puisse rapidement assumer la pleine responsabilité de la sécurité nationale ;*

3. *Décide que la composante de police de la MINUJUSTH conservera sept unités de police constituées et 295 policiers hors unités constituées jusqu'au 15 octobre 2018, et que la composante de police de la MINUJUSTH sera ramenée à cinq unités de police constituées entre le 15 octobre 2018 et le 15 avril 2019 et gardera 295 policiers jusqu'au 15 avril 2019, toute réduction des effectifs devant tenir compte de l'évolution de la situation en matière de sécurité en Haïti et être ajustée en conséquence ;*

4. *Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans des rapports qu'il lui présentera tous les 90 jours à partir du 1^{er} juin 2018, de l'application de la présente résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier ;*

5. *Prie en outre le Secrétaire général, dans son rapport du 1^{er} juin 2018, en partenariat avec le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies, d'établir des dates et des indicateurs plus précis en vue de la réalisation des objectifs fixés, aux fins d'un transfert des tâches et des responsabilités au Gouvernement, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies, comme le prévoit la stratégie de sortie sur deux ans figurant dans son rapport en date du 20 mars 2018 ;*

6. *Prie le Secrétaire général de lui faire part, dans les rapports qu'il lui présentera tous les 90 jours à compter du 1^{er} juin 2018, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de retrait assortie d'objectifs, notamment au regard des indicateurs, étapes et cibles définis pour atteindre les objectifs fixés, et des effectifs de la mission prévus au titre de la stratégie ;*

7. *Encourage le Gouvernement, en collaboration avec la MINUJUSTH, dans le cadre des tâches qui lui ont été dévolues en matière d'état de droit en vertu de son mandat et conformément à la stratégie de sortie sur deux ans assortie d'objectifs clairs, à œuvrer notamment à l'application des critères établis, y compris à l'adoption des projets de code pénal et de code de procédure pénale, au renforcement des systèmes judiciaire et pénitentiaire haïtiens, à l'augmentation des mécanismes internes de contrôle et de responsabilisation dans les secteurs de la police, de l'administration pénitentiaire et de la justice, à la mise en place d'un conseil électoral permanent, à l'adoption de la loi sur l'entraide judiciaire, au règlement de la question du placement en détention provisoire prolongée, et à l'approbation de mesures de lutte contre la violence communautaire ;*

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui soumettre, dans son rapport du 1^{er} septembre 2018, un état actualisé de l'avancement du calendrier de transfert des tâches et responsabilités au Gouvernement, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies, en vue d'un retrait de la mission et d'une progressive montée en puissance des activités et programmes pertinents de l'équipe de pays des Nations Unies d'ici au 15 octobre 2019, tout en s'inspirant des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de sortie prévue sur deux ans ;

9. *Prie* le Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation stratégique en Haïti d'ici au 15 février 2019 et, en conséquence, de lui formuler, dans le quatrième rapport d'évaluation de 90 jours qu'il lui présentera au plus tard le 1^{er} mars 2019, des recommandations sur le rôle futur de l'ONU en Haïti, notamment toutes recommandations en faveur d'un retrait progressif ou d'une sortie ;

10. *Affirme* son intention d'envisager, en fonction des conclusions de son examen des conditions de sécurité sur le terrain et de la capacité globale d'Haïti d'assurer la stabilité, le retrait de la MINUJUSTH et le passage à une présence des Nations Unies autre qu'une opération de maintien de la paix à compter du 15 octobre 2019 ;

11. *Engage* le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures appropriées pour faire en sorte, avec l'appui de la communauté internationale et selon que de besoin, que la Police nationale d'Haïti et l'appareil judiciaire respectent et défendent les droits de l'homme comme élément essentiel de la stabilité d'Haïti et *demande* à la MINUJUSTH d'assurer un suivi et de fournir un appui en la matière, conformément à son mandat ;

12. *Prie* le Représentant spécial du Secrétaire général de continuer à jouer un rôle de bons offices et de sensibilisation politique aux fins de la bonne exécution du mandat, y compris par l'élaboration, en étroite coordination avec le Gouvernement, d'une stratégie visant à résoudre les problèmes politiques afin d'avancer sur la voie de l'établissement d'un état de droit et de créer une dynamique de progrès systématiques ;

13. *Demande instamment* au Représentant spécial du Secrétaire général et à la MINUJUSTH de travailler en étroite coordination avec le Gouvernement et *prie instamment* ce dernier de faciliter le mandat et les opérations de la Mission ;

14. *Autorise* la MINUJUSTH à user de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat en vue d'appuyer et de renforcer la Police nationale d'Haïti ;

15. *Autorise également* la MINUJUSTH à protéger les civils menacés de violences physiques imminent, dans la limite de ses moyens et de ses zones de déploiement, s'il y a lieu ;

16. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la MINUJUSTH conserve les moyens, notamment médicaux et aériens, dont elle a besoin pour pouvoir déployer rapidement des forces de sécurité dans tout le pays à l'appui de la Police nationale d'Haïti ;

17. *Réaffirme* combien il importe que la MINUJUSTH tienne pleinement compte, dans tous les aspects de son mandat, de la question transversale que constitue la problématique femmes-hommes et aide le Gouvernement haïtien à garantir la participation et la représentation pleines et effectives des femmes à tous les niveaux ;

18. *Se félicite* des initiatives du Secrétaire général d'instaurer, dans toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, une culture de l'efficacité qui donne effet à la Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation

opérationnelle, de conduire des évaluations de la performance notamment des effectifs de police, et d'utiliser le Système de préparation des moyens de maintien de la paix afin que les décisions en matière de déploiement, de remédiation et de rapatriement du personnel des Nations Unies soient fondées sur les résultats, et lui *demande* de poursuivre ses efforts à cet égard ;

19. *Rappelle* sa résolution 2272 (2016) et toutes les autres résolutions des Nations Unies pertinentes, et *prie* le Secrétaire général de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'ensemble du personnel de la MINUJUSTH observe scrupuleusement la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de le tenir informé à ce sujet, et *exhorte* les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à redoubler d'efforts pour prévenir les comportements répréhensibles et à veiller à ce que tous les cas dans lesquels leur personnel serait impliqué fassent l'objet d'enquêtes crédibles et transparentes et à ce que les personnes responsables soient sanctionnées ;

20. *Entend* continuer à examiner la situation en Haïti et envisager d'adapter le mandat de la MINUJUSTH et ses effectifs de police, s'il y a lieu, pour préserver les progrès accomplis par Haïti dans l'instauration d'une sécurité et d'une stabilité durables ;

21. Décide de rester activement saisi de la question.
